



**ARRETE Etablissant le tableau annuel d'avancement de
GRADE
au titre de l'année 2025**

Le maire d'Yvré l'Évêque,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 25-064 du 24/06/2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine ppal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LE GAL Francine	Adjoint territorial du patrimoine

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : animateur ppal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORDIER David	animateur ppal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/07/2025

Fait à Yvré L'Evêque

Le 01/07/2025,

Le maire,



Damienne FLEURY